

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

1993/0525(SYN) - 04/11/1994

La commission a adopté l'unanimité 29 amendements, dont certains demandent des règles bien plus strictes en ce qui concerne la production, l'importation et l'utilisation du 1,1,1-trichloroéthane, des hydrochlorofluorocarbures et du bromure de méthyle. Sont nonciés ci-dessous certains des plus importants amendements adoptés: - amendements 4 et 16: interdiction de production et d'utilisation de 1,1,1-trichloroéthane après le 31 décembre 1994; - amendements 9 et 20: interdiction de production et d'utilisation de bromure de méthyle après le 31 décembre 1999; - amendements 10 et 23: contrôle de la production d'hydrochlorofluorocarbures et fin de la production le 31 décembre 2002.